

**RÈGLEMENT DU CONCOURS  
CONCOURS « PRIX DE PRÉSENCES, BOURSES – DU GRAND GÉNIE »**

**1. Description du concours et conditions d’admissibilité**

Le concours « Prix de présences, bourses - Du grand génie » fait partie intégrante de la campagne de promotion de la profession d’ingénieur mise en place par l’Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ, ci-après « l’Organisateur ») en association avec la Fondation des ingénieurs du Québec (FOIQ).

La campagne de promotion de la profession d’ingénieur de l’Organisateur prévoit une série d’évènements virtuels ou présentiels entre des ingénieures de plein titre et des étudiant(e)s au collégial. Ces évènements visent à démystifier la profession d’ingénieur auprès des jeunes qui se questionnent sur leur avenir.

Entre 40 et 80 évènements virtuels ou présentiels seront organisés entre janvier et décembre 2021. L’Organisateur espère joindre 3 000 étudiant(e)s du collégial. Afin d’inciter leur participation, l’Organisateur met sur pied un concours pour faire tirer des bourses d’études. Le tirage aura lieu un an après la campagne.

Ce concours est destiné aux étudiant(e)s qui auront participé à au moins un évènement tenu dans le cadre de la campagne Du grand génie. Les étudiant(e)s doivent être âgé(e)s de 18 à 28 ans.

Chaque étudiant(e) coure une chance de gagner toutes les fois qu’il(elle) se présente à un évènement. Un(e) participant(e) peut donc assister à plusieurs évènements pour avoir plusieurs chances de remporter une bourse.

**2. Mode de participation au concours**

Pour participer, les participant(e)s admissibles doivent être présent(e)s à l’un des évènements tenus dans le cadre de la campagne Du grand génie.

Les participant(e)s doivent s’inscrire sur la plateforme Zoom puisque l’Organisateur utilisera les renseignements suivants dans le cadre du concours : nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone. Les présences seront prises à 12 h 30 lors de chaque évènement.

Aucun achat requis ou contrepartie requise. Pour participer au concours, il suffit d’être présent(e) à l’évènement.

### 3. Dates et heures limites de participation au concours

N° du tirage	Date limite de participation
1 à 5	20 décembre 2021 à 17 h

### 4. Mode d'attribution des prix et conditions

Les gagnant(e)s seront déterminé(e)s par tirage au sort. Ils recevront un premier versement de 500\$ sans fournir aucune preuve. Afin de recevoir le deuxième versement de 500\$, les participant(e)s tiré(e)s au sort devront fournir un relevé de notes ou un relevé d'inscription pour prouver qu'il(elle)s sont inscrit(e)s au baccalauréat en génie d'une université du Québec. Il(elle)s seront déclaré(e)s officiellement gagnant(e)s dès que l'Organisateur aura reçu le relevé de notes ou d'inscription.

#### 4.1. Nombre de prix offerts, description sommaire et valeur de chacun des prix

Cinq prix seront tirés, soit cinq bourses de 1 000 \$.

### 5. Lieu, dates et heures des tirages au sort

Prix	Date limite de participation	Date et heure du tirage au sort : désignation des gagnant(e)s
1 à 5	20 décembre 2021 à 17 h	15 septembre 2022 à 10 h

Le tirage se tiendra au siège social de l'Ordre des ingénieurs du Québec, situé au 1801, avenue McGill Collège, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, H3A 2N4. Le tirage sera effectué par la Direction du développement de la profession de l'Ordre.

## **6. Communication avec les gagnant(e)s des prix**

Les participant(e)s dont le nom est tiré au sort sont prévenu(e)s par courriel ou téléphone. Dès qu'il(elle)s ont fourni leur adresse postale, ils(elles) recevront un chèque de 500\$.

Les participant(e)s dont le nom est tiré au sort, qui sont inscrit(e)s au baccalauréat en génie d'une université du Québec recevront la deuxième moitié du prix (500\$) sous présentation d'un relevé de notes ou d'un relevé d'inscription.

Leurs prénoms et noms de famille, leur photo et le nom de leur établissement scolaire ainsi que leur programme scolaire seront alors publiés sur la page Facebook de Placepourtoi.ca.

## **7. Livraison des prix aux gagnant(e)s**

L'Organisateur tente de joindre les gagnant(e)s le jour même du tirage. Un rappel est effectué après deux jours ouvrables. Les gagnant(e)s ont dix jours ouvrables pour répondre, par courriel ou par téléphone. Passé ce délai, si le(a) gagnant(e) ne s'est pas manifesté(e), il(elle) est disqualifié(e) et l'Organisateur procède à un nouveau tirage au sort.

## **8. Règles générales**

- La désignation des gagnant(e)s se fait par tirage au sort. Il(elles) ne sont pas sélectionné(e)s par un jury.
- Un(e) participant(e) peut participer à plusieurs événements, mais il(elle) ne peut gagner qu'une seule bourse.
- Chaque participation à une activité donne une chance de gagner. Un(e) étudiant(e) peut donc participer à plusieurs événements et augmenter ses chances de remporter une bourse.
- **Les participant(e)s doivent entrer les bons renseignements sur la plateforme d'inscription (Zoom). L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème découlant d'une erreur dans l'adresse électronique ou le numéro de téléphone d'un(e) gagnant(e) ou d'un(e) participant(e).**

- Ce concours est organisé par l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les employé(e)s de l'Ordre, ses représentant(e)s et les personnes avec qui y sont domiciliées ne peuvent pas participer à ce concours.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.